



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement (CE) N° 1907/2006 et 2020/878 (REACH) Date de révision : 10/06/2021 ; Remplace la date : 15/01/2019

### Section 1 Identification de la substance / préparation et de la Société / entreprise.

#### 1.1 Identificateur de produit

- Type de produit : revêtement à liant gypse pour coulée
- Nom commercial :

<b>Beauty-Cast</b>	<b>Cristobalite Inlay</b>	<b>Prestobalite</b>
<b>Hi-Heat Soldering</b>	<b>Novocast</b>	<b>Omni-Cast</b>
<b>Jewelry Investment</b>	<b>Soldering Investment</b>	<b>Speed-E Soldering</b>
<b>Cristobalite Model Investment Powder</b>		

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation du produit :** revêtements pour coulée d'appareils dentaires

**Utilisations déconseillées :** réservé à un usage professionnel.

#### 1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

<b>Fabricant</b> Whip Mix Corporation 361 Farmington Avenue Louisville, Kentucky, USA 40209 Numéro de téléphone d'urgence : (502) 634-1451 Numéro de télécopie : (502) 634-4512	<b>Importateur de l'UE :</b> Whip Mix Europe GmbH Wißstrasse 26 – 28 D – 44137 Dortmund Allemagne +49 (0) 231 / 567 70 8-0
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### 1.4 Numéro de téléphone d'urgence

**Transports d'urgence :** **CHEMTREC 1(800) 424-9300 (États-Unis et Canada)**  
**Appels internationaux : 1- 703-741-5970 (les appels en PCV sont acceptés)**

**Urgences médicales :** +49 (0) 30 30 686 790 – Giftnotrufzentrale der Charité Berlin (24 Std.)

**Autres informations produit :** **Infor@whipmix.com**

### Section 2 Identification des dangers.

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange :

##### Classification CLP/SGH (1272/2008) :

Danger pour la santé	Dangers physiques	Dangers pour l'environnement
Toxicité spécifique pour organes cibles – exposition répétée catégorie 1 (H372)	Ne présentant pas un danger	Ne présentant pas un danger

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Danger !



Contient de la silice cristalline, du quartz et de la silice cristalline, de la cristobalite

H372 Risque avéré d'effets graves pour les poumons à la suite d'une exposition prolongée ou répétée par inhalation.

P260 Ne pas respirer les poussières.

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales et nationales.

2.3 Autres dangers : aucun

### Section 3 Composition / informations sur les composants.

#### 3.2 Mélanges

<b>Substance</b>	<b>N° CAS / Numéro CE</b>	<b>%</b>	<b>Classification CLP/SGH (1272/2008)</b>
Silice, cristalline, quartz	14808-60-7 / 238-878-4	0 - 80	STOT RE 1 H372
Silice, cristalline, cristobalite	14464-46-1 / 238-455-4	0 - 80	STOT RE 1 H372
Plâtre de Paris (substance avec limite d'exposition sur le lieu de travail des États membres)	26499-65-0 / 231-900-3	0 - 50	Ne présentant pas un danger
Sulfate de calcium hémihydraté (substance avec limite d'exposition sur le lieu de travail des États membres)	10034-76-1 / 231-900-3	0 - 25	Ne présentant pas un danger
Graphite (substance avec limite d'exposition sur le lieu de travail des États membres)	7782-42-5 / 231-955-3	0 - 5	Ne présentant pas un danger

Voir la section 16 pour le texte intégral des classifications SGH.

### Section 4 Mesures de secours d'urgence.

#### 4.1 Description des mesures de secours d'urgence

**Inhalation** : déplacer la personne exposée à l'air frais. Si l'irritation ou tout autre symptôme persiste, obtenir des soins médicaux.

**Yeux** : rincer avec de grandes quantités d'eau en tenant les paupières écartées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

**Peau** : en général, aucune mesure de premiers soins n'est nécessaire. Laver la peau à l'eau savonneuse.

**Ingestion** : peut causer de l'inconfort gastro-intestinal et une obstruction intestinale. En cas d'ingestion, boire 1 ou 2 verres d'eau pour diluer. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente ou souffrant de convulsions. Consulter immédiatement un médecin.

**4.2 Les principaux symptômes et effets, aigus et différés** : peut causer une irritation des yeux. L'inhalation des poussières peut causer une irritation des muqueuses et des voies respiratoires. Lorsqu'il est mélangé à l'eau, ce matériel se durcit et devient très chaud – peut causer des brûlures.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** : en cas d'ingestion, il faut consulter immédiatement un médecin.

### Section 5 Mesures de lutte contre l'incendie.

**5.1 Moyens d'extinction** : utiliser les moyens appropriés pour un incendie environnant. L'eau peut causer le produit à se solidifier.

**5.2 Dangers particuliers résultant du produit chimique** : le produit ne brûle pas, mais peut se décomposer en produisant de l'oxyde de calcium et des oxydes de soufre.

**5.3 Conseils aux pompiers :** les pompiers doivent porter un équipement de secours complet et un appareil respiratoire autonome à pression positive homologué. Refroidir les récipients exposés au feu par pulvérisation d'eau.

**Section 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :** porter des vêtements de protection appropriés, tel que décrit dans la section 8.

**6.2 Précautions environnementales :** signaler les déversements comme l'exigent les autorités locales et nationales.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :** collecter à l'aide d'une méthode sans poussières (aspirateur HEPA ou méthode humide) et mettre dans un récipient approprié pour utilisation. Ne pas utiliser d'air comprimé.

**6.4 Référence à d'autres sections :** voir la section 8 pour équipement de protection individuelle et la section 13 pour informations sur l'élimination.

**Section 7 Manipulation et stockage.**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :** éviter le contact avec les yeux. Ne pas respirer les poussières. Porter des vêtements et de l'équipement de protection, tel que décrit dans la section 8. Utiliser une ventilation adéquate et des méthodes appropriées de collecte de poussière afin de maintenir le niveau d'exposition inférieur aux limites d'exposition professionnelle. Se laver soigneusement à l'eau savonneuse après manipulation. Maintenir les récipients fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

**7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :** stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé à l'écart des matières incompatibles. Protéger contre les dommages physiques.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

**Utilisations industrielles :** aucune identifiée

**Utilisations professionnelles :** revêtements pour coulée de produits dentaires pour les techniciens dentaires.

**Section 8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle.**

**8.1 Paramètres de contrôle :**

Silice, cristalline, quartz	0,25 mg/m <sup>3</sup> TWA TLV ACGIH (fraction respirable) 0,1 mg/m <sup>3</sup> TWA France VELP (aérosol respirable) 0,075 mg/m <sup>3</sup> TWA Pays-Bas VELP (poussière respirable) 0,1 mg/m <sup>3</sup> TWA Belgique VELP (respirable) 0,1 mg/m <sup>3</sup> TWA Irlande VELP (fraction respirable) 0,05 mg/m <sup>3</sup> TWA Espagne VELP (fraction respirable) 0,1 mg/m <sup>3</sup> TWA Suède VELP (aérosol respirable)
Silice, cristalline, cristobalite	0,025 mg/m <sup>3</sup> TWA TLV ACGIH (fraction respirable) 0,05 mg/m <sup>3</sup> TWA France VELP (aérosol respirable) 0,075 mg/m <sup>3</sup> TWA Pays-Bas VELP (poussière respirable) 0,05 mg/m <sup>3</sup> TWA Belgique VELP (respirable) 0,1 mg/m <sup>3</sup> TWA Irlande VELP (fraction respirable) 0,05 mg/m <sup>3</sup> TWA Espagne VELP (fraction respirable) 0,051 mg/m <sup>3</sup> TWA Suède VELP (aérosol respirable)
Plâtre de Paris	4 mg/m <sup>3</sup> TWA (aérosol respirable), 10 mg/m <sup>3</sup> TWA (aérosol inhalable) VLEP Irlande 4 mg/m <sup>3</sup> TWA (aérosol respirable), 10 mg/m <sup>3</sup> TWA (aérosol inhalable) VLEP R-U
Sulfate de calcium hémihydraté	10 mg/m <sup>3</sup> TWA Belgique VELP 1,5 mg/m <sup>3</sup> TWA DFG allemande (respirable) 4 mg/m <sup>3</sup> TWA DFG allemande (inhalable) 4 mg/m <sup>3</sup> TWA Irlande VELP (respirable) 10 mg/m <sup>3</sup> TWA Espagne VELP (respirable)
Sulfate de calcium hémihydraté (comme particule non classé ailleurs)	5 mg/m <sup>3</sup> TWA France VELP (respirable) 4 mg/m <sup>3</sup> TWA Irlande VELP (respirable) 5 mg/m <sup>3</sup> TWA Suède VELP (respirable) 4 mg/m <sup>3</sup> TWA (aérosol respirable), 10 mg/m <sup>3</sup> TWA (aérosol inhalable) VLEP R-U
Graphite	2 mg/m <sup>3</sup> TWA TLV ACGIH (respirable) 0,3 mg/m <sup>3</sup> TWA (aérosol respirable), 2,4 mg/m <sup>3</sup> TWA

(aérosol inhalable) VLEP Allemagne  
 4 mg/m<sup>3</sup> TWA (aérosol respirable), 10 mg/m<sup>3</sup> TWA  
 (aérosol inhalable) VLEP R-U  
 2 mg/m<sup>3</sup> TWA France VLEP (aérosol respirable)  
 2 mg/m<sup>3</sup> TWA Belgique VLEP (aérosol respirable)  
 2 mg/m<sup>3</sup> TWA (aérosol respirable) VLEP Irlande  
 2 mg/m<sup>3</sup> TWA Espagne VLEP (aérosol inhalable)  
 5 mg/m<sup>3</sup> TWA (aérosol respirable) VLEP Suède

Voir les réglementations locales pour les limites d'exposition non énumérées ci-dessus.

## 8.2 Contrôles de l'exposition.

**Contrôles d'ingénierie appropriés** : utiliser une ventilation locale aspirante adéquate afin de maintenir les expositions inférieures aux limites d'exposition professionnelle.

**Mesures de protection individuelle** : voir Règlement (UE) 2016/425

**Protection respiratoire** : si les niveaux d'exposition sont dépassés ou une irritation se manifeste, il faudrait utiliser un appareil respiratoire anti-poussières / antibrouillards homologué, qui sera approprié à la forme et à la concentration des contaminants. Dans l'UE, voir les normes EN (EN 149 ou 405). La sélection et l'utilisation de l'équipement respiratoire doivent être conformes aux réglementations applicables et aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

**Protection de la peau** : pour usage prolongé ou dans des conditions poussiéreuses, porter des gants imperméables. Dans l'UE, voir la norme EN 374.

**Protection du visage et des yeux** : lunettes de protection chimique, en cas de besoin, pour éviter le contact avec les yeux. Dans l'UE, voir la norme EN 166.

**Contrôles de l'exposition de l'environnement** : ce produit n'est pas dangereux pour l'environnement. Aucun contrôle spécifique n'est requis.

**Autres** : vêtements imperméables, au besoin, pour éviter la contamination des vêtements personnels.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**État physique** : solide, en poudre

**Couleurs** : divers

**Odeur** : inodore.

**Seuil olfactif** : non applicable

**Point de fusion / point de congélation** : non applicable

**Point d'éclair** : non applicable

**Inflammabilité (matières solides, liquides, gazeuses)** : non applicable

**Limites d'explosivité : LIE** : non applicable

**Pression de vapeur** : non applicable

**Densité relative** : non applicable

**Coefficient de partage : n-octanol / eau** : non disponible

**Température de décomposition** : 2 642° F / 1 450 °C

**Propriétés explosives** : non applicable

**pH** : non applicable

**Point d'ébullition** : non applicable

**Taux d'évaporation** : non applicable

**Caractéristiques des particules** : aucune donnée disponible.

**LSE** : non applicable

**Densité de vapeur relative (l'air = 1)** : non applicable

**Solubilité dans l'eau** : non applicable

**Température d'auto-inflammation** : non applicable

**Viscosité cinématique** : non applicable

**Propriétés oxydantes** : non applicable

### 9.2 Autres informations : aucune donnée disponible

## Section 10 Stabilité et réactivité.

**10.1 Réactivité** : aucune connue.

**10.2 Stabilité chimique** : stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : aucune connue.

**10.4 Conditions à éviter** : éviter tout contact involontaire avec l'eau. Le produit durcira et produira de la chaleur.

**10.5 Matières incompatibles** : éviter les acides et les agents oxydants.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : la décomposition thermique (supérieure à 2 642 °F/1 450 °C) peut générer de l'oxyde de calcium et du dioxyde de soufre. La silice cristalline se dissoudra dans l'acide fluorhydrique et

produira du tétrafluorure de silicium.

## Section 11 Informations toxicologiques.

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

#### Effets potentiels sur la santé :

**Yeux** : la poussière peut causer une irritation mécanique et d'éventuelles blessures.

**Peau** : la poussière peut causer une irritation. Lorsqu'il est mélangé à l'eau, le plâtre de Paris se durcit et s'échauffe – peut causer des brûlures cutanées.

**Ingestion** : pas d'effets indésirables attendus pour une ingestion occasionnelle dans des conditions normales. De grandes quantités peuvent causer une obstruction gastro-intestinale et l'inconfort.

**Inhalation** : l'inhalation de poussières peut causer une irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires supérieures avec toux et essoufflement.

#### Données sur la toxicité aiguë :

Silice, cristalline, quartz : DL 50 orale rat > 22 500 mg/kg

Silice, cristalline, cristobalite : aucune donnée de toxicité disponible

Plâtre de Paris : DL 50 orale rat > 2 000 mg/kg ; CL 50 inhalation rat > 3,26 mg/L/4 h (produit chimique de structure similaire)

Sulfate de calcium hémihydraté : DL 50 orale rat > 2 000 mg/kg ; CL 50 inhalation rat > 3,26 mg/L/4 h

Graphite : DL 50 orale rat > 2 000 mg/kg ; CL 50 inhalation rat > 2 000 mg/m<sup>3</sup> (aucun décès n'est survenu)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** : selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés. La poussière peut causer une irritation mécanique et d'éventuelles blessures.

**Sensibilisation cutanée ou respiratoire** : selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés. Aucun des composants n'a été décelé de causer la sensibilisation de la peau ou des voies respiratoires chez les animaux ou les humains.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** : selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés. Aucun des composants n'a été décelé de causer une activité mutagène.

**Cancérogénicité** : selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés. Aucun des composants de ce produit n'est répertorié comme carcinogène par le CLP UE.

**Toxicité reproductive** : selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés. Aucun des composants ne cause des effets sur le développement ou la reproduction.

#### Toxicité spécifique pour organes cibles :

**Exposition unique** : selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

**Exposition répétée** : l'inhalation excessive de poussières respirables de silice cristalline peut causer une maladie pulmonaire progressive, invalidante et parfois mortelle, appelée silicose. Parmi les symptômes : la toux, l'essoufflement, la respiration sifflante, la maladie de poitrine indéterminée et la fonction pulmonaire réduite.

**Risques d'aspiration** : selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés de perturbation endocrinienne : aucune connue

## Section 12. Données écologiques.

### 12.1 Toxicité : selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés

Silice, cristalline, quartz : 72 h CL 50 Carpe - > 10 000 mg/L

Silice, cristalline, cristobalite : aucune donnée disponible

Plâtre de Paris : 96 h CL 50 > 1 790 Pimephales promelas mg/L, 48 h CL 50 Daphnia magna > 79 mg/L, 72 h CE 50 Pseudokirchneriella subcapitata > 79 mg/L (produit chimique de structure similaire)

Sulfate de calcium hémihydraté : 96 h CL 50 > 1 790 Pimephales promelas mg/L, 48 h CL 50 Daphnia magna > 79 mg/L, 72 h CE 50 Pseudokirchneriella subcapitata > 79 mg/L (produit chimique de structure similaire)

Graphite : 96 h CE 50 Danio rerio > 100 mg/L, 48 h CE 50 Daphnia magna > 100 mg/L, 72 h CE 50 Pseudokirchneriella subcapitata > 100 mg/L

**12.2 Persistance et dégradabilité** : la biodégradation ne s'applique pas aux substances inorganiques, tels que le plâtre de Paris, le sulfate de calcium hémihydraté, la silice cristalline, le quartz, la silice cristalline, la cristobalite et le graphite.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation** : aucune donnée disponible.

**12.4 Mobilité dans le sol** : aucune donnée disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB** : les composants ne répondent pas aux critères de PBT ou de vPvB.  
**12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne** : aucune connue  
**12.7 Autres effets néfastes** : aucun connu.

**Section 13. Considérations relatives à l'élimination.**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets** : éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

**Section 14. Informations relatives au transport.**

	<b>14.1 Numéro de l'ONU</b>	<b>14.2 Désignation officielle de transport ONU</b>	<b>14.3 Classe(s) de danger</b>	<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>
<b>US DOT</b>		Non réglementé			
<b>TMD CANADA</b>		Non réglementé			
<b>ADR/RID UE</b>		Non réglementé			
<b>IMDG</b>		Non réglementé			
<b>IATA/OACI</b>		Non réglementé			

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : non applicable.

**14.7 Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : ne s'applique pas – le produit n'est transporté que sous forme préemballée.

**Section 15 Informations réglementaires.**

**15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**La loi TSCA (Toxic Substance Control Act)** : tous les composants de ce produit sont répertoriés dans l'inventaire TSCA

**WGK allemand (Classe de danger pour les eaux)** : 1

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance / ce mélange par le fournisseur.

**Section 16. Autres Informations.**

**Date de révision** : le 10 juin 2021

**Historique des révisions de la FDS** : mise à jour vers le nouveau format Règlement (EU) 2020/878

**Remplace la date du** : 15 janvier 2019

**Classification CLP/SGH et phrases H à titre de référence (voir la section 3)**

STOT RE 1 Toxicité spécifique pour organes cibles exposition répétée catégorie 1

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.

**Principales références bibliographiques et sources de données** : base de données ECHA, GESTIS, eChemPortal, TOXNET

**La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)** : méthode de calcul

Établi(e) par :

*Denise A. Deeds*

Date : 10/06/2021

Traduction par : Global Languages & Cultures, Inc.

Date : 28.06.21